

EMBELLISSEMENTS DE PÉRIGUEUX.

NOTE

RELATIVE A

L'AVENUE DE LA GARE

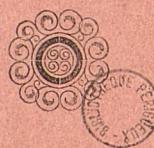
OU

BOULEVARD ST-MARTIN

ADRESSÉE A M. LE MAIRE ET A MM. LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par M. Eugène MASSOUBRE,

Rédacteur en chef de l'*Écho de Vézonne*.



PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE DUPONT ET C^e, RUE TAILLEFER.

1860.

Massoubre

EMBELLISSEMENTS DE PÉRIGUEUX.

NOTE

RELATIVE A

L'AVENUE DE LA GARE

OU

BOULEVARD ST-MARTIN

ADRESSÉE A M. LE MAIRE ET A MM. LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

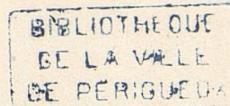
Par M. Eugène MASSOUBRE,

Rédacteur en chef de l'*Écho de Vézère*.

PZ 1584



PÉRIGUEUX



IMPRIMERIE DUPONT ET C°, RUE TAILLEFER.

1860.

E.P

PZ 1584

C 0008816166

EMBELLISSEMENTS DE PÉRIGUEUX.

NOTE

relative à

L'AVENUE DE LA GARE

OU

BOULEVARD ST-MARTIN

Adressée à M. le Maire et à MM. les Membres du Conseil municipal.

L'avenue de la gare est commencée !

Cette voie de communication, appelée à devenir avant peu la principale artère du nouveau Périgueux, prend naissance au cœur même de la ville actuelle, et traverse en ligne droite le beau quartier Saint-Martin, pour aboutir, après un kilomètre de parcours, à une gare monumentale dont nous dirons l'importance exceptionnelle en rappelant qu'elle doit desservir quatre lignes de chemins de fer et qu'elle sera le point d'intersection des ré-

seaux de Bordeaux à Lyon et de Paris aux Pyrénées.

Il semble qu'une telle avenue devrait, pour répondre à sa destination, être ouverte dans des conditions également exceptionnelles de viabilité, avec une large chaussée pour la circulation des voitures, et de vastes trottoirs pour la sécurité des piétons.

C'est ce qu'avaient pensé les auteurs d'une pétition adressée au conseil municipal en 1838, laquelle pétition demandait que l'avenue de la gare eût au moins 20 mètres de largeur dans toute son étendue.

Malheureusement, le conseil municipal en a décidé autrement, et, par une délibération en date du 6 août de la même année, il a déclaré persister dans ses précédents votes, qui assignent à l'avenue de la gare, depuis le cours Michel-Montaigne jusqu'à la place Saint-Martin, une largeur évidemment insuffisante de *onze* mètres.

C'est dans ces conditions que les travaux viennent d'être commencés. Depuis deux ou trois jours, un certain nombre d'ouvriers, employés par l'administration municipale, sont occupés à démolir, pour le reconstruire sur le nouvel alignement, le mur de l'enclos des Ursulines.

Nous avions espéré jusqu'au dernier moment que les choses n'en viendraient pas à ce point. Avant que le mal ne soit irréparable,

demandons-nous encore une fois si cette magnifique avenue que nos concitoyens avaient rêvée, si ce splendide boulevard Saint-Martin qu'ils auraient montré avec orgueil aux étrangers, sont à tout jamais condamnés par la délibération municipale du 6 août 1858. Examinons surtout si, depuis cette délibération, qui n'a été prise qu'à *une seule voix* de majorité (12 contre 11), il n'y aurait pas à invoquer de nouvelles considérations qui, absentes alors, auraient pu et pourraient encore changer le résultat, en déplaçant cette faible majorité. Dans un débat aussi grave, où se décide l'avenir de toute une cité, la vérité ne saurait être connue trop tard. Si nous parvenons à la faire luire aux yeux de l'administration, celle-ci, nous n'en doutons pas, sera la première à la reconnaître loyalement.

Cette vérité, nous l'espérons, ressortira de l'exposé qui va suivre.

Le conseil municipal vote l'ouverture de trois rues.

Un fait hors de doute, c'est qu'au début même de la question, l'administration municipale a eu l'intention de faire de grandes choses. Voici en quels termes M. le maire de Périgueux soumettait au conseil municipal, dans la séance du 3 février 1857, ses projets d'amélioration de la voirie urbaine :

« Je soumets aujourd'hui à vos délibérations un projet qui, par son influence sur l'avenir de notre ville et

» par l'étendue des obligations qu'il imposerait à la
» commune, doit appeler votre étude la plus sérieuse et
» la plus approfondie (*page 1 du rapport*)..... C'est
» une autre ère pour notre ville qu'il s'agit d'ouvrir
» aujourd'hui, et dont vous pouvez léguer à la généra-
» tion qui nous suivra le germe et les commence-
» ments..... Cette tâche vous revient, messieurs ; elle
» est digne de vos lumières et de votre dévouement
» aux intérêts de la ville (*page 27*)..... Nous avons
» donné à chacune des rues nouvelles une largeur de
» onze mètres..... »

Un fait non moins certain, c'est que le conseil municipal était animé des mêmes sentiments que le premier magistrat de la cité et qu'il voulait comme lui doter la ville d'améliorations importantes. On s'en convaincra en lisant les passages suivants du rapport de la commission qui fut appelée à étudier les projets du maire :

« Nous traçons aujourd'hui, messieurs, disait le rap-
» porteur (séance du 20 avril 1857), le programme de
» tout un avenir, qui sera pour notre ville ou son salut
» ou sa perte..... L'opinion publique attend de votre
» sagesse une décision. Cette décision, j'en ai la con-
» fiance, sera digne de vous et à la hauteur des graves
» intérêts que vous représentez. »

Au jour solennel du vote, le 24 mai 1858, les dispositions de chacun étaient restées les mêmes. Voici les paroles que fit entendre le maire au moment où l'on allait procéder au scrutin :

« Il serait superflu, messieurs, de revenir ici sur les
» motifs d'intérêt public qui ont inspiré le projet dont
» il s'agit. Assainir, en y faisant pénétrer l'air et la lu-

» mière, des quartiers formés de rues étroites, tortueuses et humides ; ouvrir de **LARGES VOIES** à la circulation, aujourd'hui difficile, entre l'intérieur et l'extérieur de la ville..... tel est le but, tels seront les résultats de ce projet, véritable œuvre de salut pour notre cité, et qui a été accueilli avec une vive sympathie par l'opinion publique. »

Le conseil municipal vota avec empressement, nous pourrions dire avec entraînement, l'adoption des plans qui lui étaient soumis.

Ces plans consistaient :

1^o A ouvrir, sur une largeur de 11 mètres, deux rues dans l'intérieur de la ville, la rue Hiéras et la rue Saint-Front ;

2^o A en redresser et élargir une troisième à l'extérieur, la rue Saint-Martin (avenue de la gare), pour la porter également à 11 mètres.

La dépense votée en principe, pour l'exécution des travaux, était de 857,787 fr. 89 c. (près d'un million).

Tel fut le résultat.

Il nous sera permis de le regretter, en ce qui concerne la largeur insuffisante assignée aux nouvelles rues. Evidemment, les représentants de la cité ont subi malgré eux, dans cette circonstance, l'influence de la comparaison. Trois rues de 11 mètres — l'une de ces rues fut-elle une avenue de gare — leur ont paru une conquête immense sur ce système de ruelles étroites et humides que nous a lé-

guées le moyen-âge, et qui font du vieux Périgueux une ville malsaine et inhabitable.

Les trois rues votées sont soumises à l'enquête.

Reconnaissons-le, une faute avait été commise, et cela avec les meilleures intentions du monde. Cependant, elle pouvait être réparée, car il restait encore une épreuve à subir, celle de l'enquête. Aux termes de l'ordonnance du 23 août 1835, la délibération d'un conseil municipal prescrivant des travaux d'utilité communale doit être portée à la connaissance du public par voie d'enquête, et cette délibération ne devient définitive que lorsque les observations des citoyens ont été recues et appréciées. La loi, dans une sage prévision, veut que « tous les habitants soient appelés et admis sans distinction à émettre leur vœu sur l'objet de l'enquête, qu'ils expliquent librement ce qu'ils en pensent, et qu'ils déduisent les motifs de leur opinion, principalement quand elle est opposée aux vues de l'administration qui les consulte. » (*Circulaire du ministre de l'intérieur.*)

Les projets votés par le conseil municipal furent donc soumis à l'enquête, et les plans des rues à ouvrir furent déposés à la mairie pendant quinze jours (du 5 au 21 juillet 1858). C'est là seulement que le public apprit la parcimonie avec laquelle avait été mesuré l'espace pour les nouvelles voies urbaines.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, des observations écrites et imprimées furent remises entre les mains du commissaire-enquêteur. Voici dans quels termes elles étaient formulées :

« En ce qui concerne la rue du Pont-Vieux » et celle de Saint-Front, il est évident que la » largeur de 11 mètres ne répondra pas com- » plètement au but que l'administration s'est » proposé. Assurément, si nous procédions » par voie de comparaison, si nous mettions » en parallèle les ruelles sombres et humides » qui existent dans notre ville du moyen-âge » et les deux voies que vous allez percer, nous » considérerions avec raison l'amélioration à » obtenir comme fort importante, et vous au- » riez le droit de dire que vous assainissez des » quartiers privés d'air et de lumière. Mais si » vous interrogez les besoins de l'avenir, si » vous vous reportez à ce que sera la ville de » Périgueux dans un siècle, si vous ne perdez » pas de vue que la rue du Pont-Vieux est peut- » être destinée à se prolonger jusqu'à la route » de Lyon par les Barris, que la rue de Saint- » Front doit conduire à la cathédrale, au mar- » ché couvert, à la halle aux grains, à la pré- » fecture, alors, messieurs, vous regretterez » que les ressources financières de la com- » mune ne vous aient pas permis de donner à » ces deux voies de communication une lar- » geur plus convenable.

» Mais si, sur ce point, nous devons nous » borner à un regret stérile, il n'en sera pas

» de même à l'égard de la rue Saint-Martin,
» sur laquelle nous appelons toute l'attention
» du conseil municipal.

» La rue Saint-Martin sera, dans quelques
» années, l'avenue principale de la gare. Sa
» longueur est de 950 mètres (presque un ki-
» lomètre !) à partir du boulevard jusqu'à la
» façade du bâtiment projeté des voyageurs.
» Elle serait d'un kilomètre et demi si elle
» était prolongée, par la rue Eguillerie et la
» rue Barbecanne, jusqu'au quai et jusqu'à la
» route impériale rectifiée. Admirablement si-
» tuée au centre même du plateau qui appelle
» les constructions de la nouvelle ville; pla-
» cée à égale distance des routes de Bordeaux
» et d'Angoulême qui la suivent parallèlement
» dans sa longueur; communiquant déjà avec
» ces deux routes par plusieurs voies très fré-
» quentées, en attendant l'ouverture d'une
» vaste rue qui la coupera à angle droit dans
» l'alignement de la Cité Féletz et à travers
» l'enclos des Ursulines, la rue Saint-Martin
» est destinée sans contredit à devenir l'artère
» vivifiante de Périgueux régénéré.

» Evidemment, une largeur de 14 mètres
» ne saurait suffire, même dans le présent,
» pour une voie de cette importance. Ce n'est
» pas une rue s'offrant dans des conditions
» ordinaires, comme celles par exemple que
» vous voulez améliorer à l'intérieur; c'est, à
» proprement parler, une véritable route,
» dont la chaussée sera exclusivement réservée

» vée aux voitures qui la silloneront sans interruption, et sur les bords de laquelle il faudra ménager de vastes trottoirs pour la sécurité des piétons ; une route enfin qui donnera lieu à un mouvement de circulation supérieur à celui des routes impériales les plus fréquentées.

» Vous pouvez vous en convaincre par ce qui se passe dès à présent. Une seule ligne de chemin de fer est ouverte à Périgueux. » Le service des voyageurs exige trois omnibus qui parcourent la route de la gare douze fois par jour. Que sera-ce lorsque les quatre lignes seront livrées ; lorsque, au lieu de trois départs et de trois arrivées, nous en aurons à tous les instants ? Alors l'action sera incessante ; l'avenue principale de la gare des voyageurs sera continuellement suivie par les omnibus, par les diligences, par les voitures particulières, par les piétons. Et ce qui ajoutera à l'encombrement, c'est que ce mouvement d'omnibus, de diligences, de voitures particulières, de piétons, s'opérera en même temps, aux mêmes heures, pour les départs comme pour les arrivées.

» Il semble, messieurs, que toutes ces considérations révèlent la nécessité de donner à la rue Saint-Martin une largeur exceptionnelle, en rapport avec la situation présente, mais en rapport surtout avec le développement que la ville prendra dans l'avenir. » Nous voudrions, messieurs, une magnifique

BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PERIGUEUX

» avenue de 20 mètres de largeur, plantée
» d'arbres de chaque côté, et permettant d'é-
» tablir des trottoirs de 5 mètres, pour les
» piétons et pour les promeneurs. Vous jugez
» de l'effet que produirait, aux yeux des étran-
» gers, ce grandiose boulevard d'un kilomètre
» de parcours. Jamais une occasion sembla-
» ble ne se présentera pour doter la ville de
» Périgueux d'un embellissement de cette na-
» ture. Sur toute cette immense étendue, à
» l'exception de quatre maisons, le terrain est
» libre, d'une faible valeur, en sorte qu'on
» peut largement tailler en plein champ ! »

Disons-le tout d'abord, M. le maire parut accueillir favorablement ces projets d'embelli-
sissement, mais en les considérant plutôt comme une brillante utopie que comme une idée applicable. Dans diverses occasions, cet honorable magistrat déclara n'avoir à objecter d'autres difficultés que des difficultés finan-
cières, en faisant observer que les ressources de la commune allaient se trouver engagées pendant plusieurs années dans les entreprises votées par le conseil municipal pour l'ouverture des trois rues susdites, et en alléguant qu'il y aurait des inconvénients sérieux à modifier, dans l'intérêt de la rue Saint-Martin, l'économie du projet financier destiné à faire face à ces entreprises.

Le rapport du commissaire-enquêteur ne fut pas moins favorable aux modifications proposées. Il en reconnut le mérite, lequel du

reste n'a jamais été contesté par personne, et il émit le vœu de leur réalisation, en le subordonnant à la seule question des voies et moyens.

Nos concitoyens ont encore le souvenir de cette séance mémorable du 6 août 1858, dans laquelle le conseil municipal eut à se prononcer sur les observations recueillies pendant l'enquête. La discussion fut longue et animée. On en connaît le résultat. Peu de membres contestèrent les avantages qu'il y aurait, au point de vue de la circulation et de l'embellissement, à transformer en une vaste avenue de 20 mètres la rue Saint-Martin. Mais, cette fois encore, le projet fut considéré comme « une brillante utopie, » et comme devant entraîner la ville dans des dépenses hors de toute proportion avec ses ressources. Un deuxième motif de rejet fut invoqué. Il fut dit que l'adoption des modifications proposées aurait pour conséquence l'ajournement des mesures que le conseil municipal avait hâte de voir mettre à exécution et dont l'enfantement laborieux datait de plusieurs années; on craignit que les nouvelles études ne traînassent en longueur, et ne permettent pas de soumettre en temps utile l'ensemble du projet au Conseil d'Etat pour que la loi d'emprunt pût être présentée au Corps-Légitatif dans sa prochaine session. Enfin, en dernier lieu, il fut excipé d'une exception légale: on soutint que la législation qui régit les enquêtes municipales, tout en admettant les citoyens à formuler leur opinion sur l'utilité publique

des travaux projetés, ne les autorise pas à demander qu'il y soit apporté de modifications.

Sous l'empire de ces diverses considérations, le conseil passa au scrutin. La modification demandée, c'est-à-dire l'élargissement à 20 mètres de l'avenue Saint-Martin, fut repoussée par 42 voix contre 41. Le déplacement d'une seule voix aurait suffi pour faire décider dans un autre sens cette importante question d'avenir.

Demande d'un supplément d'enquête. — Opinion de la commission du Corps-Légitif.

En présence d'une aussi faible majorité, il y avait peut-être lieu de surseoir à l'exécution des mesures, et de demander à un supplément d'enquête de nouveaux éléments de conviction.

Cette opinion fut généralement partagée à Périgueux, car quelques jours après le vote du conseil municipal, la pétition suivante, couverte d'un millier de signatures, parmi lesquelles figuraient celles des personnes les plus compétentes et les plus haut placées, était adressée à Son Excellence M. le ministre de l'intérieur :

« Les soussignés, habitants de la ville de Périgueux,
» supplient respectueusement Son Excellence M. le mi-
» nistre de l'intérieur de vouloir bien ordonner un sup-
»plément d'instruction sur les projets d'amélioration

» de la voirie urbaine votés par le conseil municipal
» dans ses séances des 24 mai et 6 août 1858.

» Les soussignés ont la conviction que ce supplément d'instruction démontrera la nécessité de modifier le plan relatif à la rue Saint-Martin, et de convertir cette rue de 11 mètres en un vaste boulevard de 20 mètres, ainsi que l'exigent impérieusement les besoins de l'avenir.

» En soumettant cette supplique à Son Excellence, les soussignés la prient d'agrérer l'hommage de leurs sentiments respectueux.

» Périgueux, le 12 août 1858. »

Cette pétition, si elle n'obtint pas le résultat immédiat qu'en attendaient ses auteurs, eut au moins l'avantage d'appeler la sollicitude de l'administration centrale sur nos affaires locales, et elle eut en outre l'insigne honneur d'être appréciée favorablement par l'un des grands corps de l'Etat. Nous avons sous les yeux le rapport de la commission du Corps-Légitif chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la ville de Périgueux à contracter un emprunt de 400,000 fr. et à s'imposer extraordinairement pendant huit ans pour subvenir aux dépenses d'ouverture des nouvelles rues. Voici dans quels termes est conçu ce rapport :

« Favorisée par sa situation topographique, la ville de Périgueux a pris dans ces derniers temps un développement extraordinaire. Sa population, qui dépassait à peine le chiffre de 6,000 âmes au commencement de ce siècle, avait atteint celui de 15,000 âmes à l'époque du recensement de 1856. Depuis lors, la ville ayant été reliée au réseau des chemins

» de fer par l'ouverture de la section de Coutras, cette
» progression a suivi son cours, et elle doit se déve-
» lopper bien plus encore après l'achèvement des deux
» grandes lignes de Paris aux Pyrénées et de Lyon à
» Bordeaux, qui ont précisément à Périgueux leur point
» d'intersection.

» Cet accroissement de la population a amené des
» constructions si nombreuses, qu'une ville nouvelle,
» en quelque sorte, s'est élevée à côté de la ville du
» moyen-âge, dont les habitations, resserrées par les
» remparts qui servaient à la défendre, sont en géné-
» ral insalubres ou incommodes.

» Il y a donc dans Périgueux deux agglomérations
» bien distinctes : 1^o la vieille ville, assise sur les ver-
» sants d'un coteau rapide, avec ses rues étroites et
» tortueuses, ses maisons mal bâties ; 2^o les quartiers
» nouveaux, qui, par un caprice de la destinée, se dé-
» veloppent, beaux et majestueux, sur l'emplacement
» de l'ancienne et splendide cité romaine, ruinée de
» fond en comble par les barbares, et à laquelle avait
» succédé la ville du moyen-âge.

» C'est dans cette dernière partie qu'est établie la
» gare du chemin de fer.

» La délibération municipale du 24 mai 1858, rap-
» pelée plus haut, a eu principalement pour but de
» donner à cette gare un accès qui lui manque, par
» l'ouverture d'une voie de communication ayant une
» largeur de 11 mètres et un parcours de près d'un
» kilomètre.

» Mais en même temps, dans une louable pensée de
» sollicitude pour les intérêts de la vieille ville, l'ad-
» ministration municipale a voulu faire pénétrer l'air
» et la lumière dans des quartiers qui en ont été trop
» long-temps privés, et elle a décidé l'ouverture de
» deux rues qui les traverseront dans leur plus grande
» étendue, sur une largeur de 11 mètres, égale à celle
» de l'avenue projetée de la gare.

» Toutes les formalités prescrites par la loi ont été
» accomplies. L'enquête municipale a été régulière-

» ment faite, et l'opportunité des projets n'a été con-
» testée par personne. *Un fait cependant, qui a mérité*
» *d'appeler l'attention de votre commission, s'est pro-*
» *duit pendant cette enquête.* Il a été présenté des ob-
» servations tendantes à établir que l'une des trois
» rues à ouvrir (l'avenue de la gare) ne répondrait
» pas suffisamment aux besoins qu'elle est destinée à
» satisfaire ; on a fait observer que cette avenue d'un
» kilomètre, traversant la nouvelle ville dans toute
» son étendue, et aboutissant à une gare qui desser-
» vira quatre lignes de chemins de fer, devrait avoir,
» en raison même de sa destination et de sa longueur,
» une largeur supérieure à onze mètres ; on a demandé
» qu'elle fût portée à vingt mètres, en démontrant
» que la dépense résultant de cette modification serait
» relativement peu considérable, puisque les terrains
» à acquérir sont libres de toutes constructions et
» n'ont qu'une faible valeur. Le conseil municipal, ap-
» pelé à se prononcer sur ces observations, ne les a
» repoussées que par une très petite majorité. Depuis
» ce vote, une pétition, signée par un grand nombre
» d'habitants notables de Périgueux, a demandé un
» supplément d'enquête qui ne pouvait être accordé,
» attendu que toutes les formalités légales avaient été
» remplies. Sans nous immiscer dans les actes de l'ad-
» ministration municipale de Périgueux, nous croyons
» répondre aux sentiments de la population, du conseil
» municipal et de l'administration elle-même, EN EX-
» PRIMANT LE DÉSIR QUE, DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX,
» IL SOIT TENU COMPTE, AUTANT QUE POSSIBLE, DES VŒUX
» CI-DESSUS RELATÉS. »

Ainsi s'est exprimé le Corps-Légitif, par l'organe de sa commission. La tribune a retenti de nos doléances. Espérons que cette manifestation suprême, tombée de si haut, sera reçue avec tout le respect et toute la déférence dus au pouvoir qui, après l'Empereur, est l'expression la plus large des sentiments du pays.

La question financière.

Nous avons hâte d'arriver à cette question. Il ne nous suffit pas d'avoir constaté que la transformation de la rue Saint-Martin en une avenue de 20 mètres réunit l'assentiment général. Il nous faut démontrer que cette amélioration est immédiatement réalisable, et que les dépenses auxquelles elle donnera lieu ne sont en disproportion ni avec les ressources financières de la commune ni avec le caractère de l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir.

L'ouverture des trois rues coûtera à la ville, d'après les évaluations officielles, une somme de 857,787 fr. 89 c., ainsi répartie :

Rue Hiéras.....	559,354	fr. 70 c.
Rue Saint-Front.....	187,006	24
Rue Saint-Martin (avenue de la gare).....	111,426	95
<hr/>		
TOTAL ÉGAL....		857,787 fr. 89 c.

Cette somme s'élèvera à un million, car les prévisions sont déjà dépassées de cent trente mille francs. Une pareille charge est lourde pour les finances de la ville; mais on remarquera que l'avenue Saint-Martin, avec les 111,426 fr. 95 c. qui lui sont appliqués, y figure pour la plus faible part; et si l'on veut

bien se rappeler que la compagnie du chemin de fer contribue pour 100,000 fr. à l'exécution des travaux devant faciliter les abords de la gare, on estimera que ladite avenue n'a pas été traitée avec trop de libéralité dans les largesses municipales et qu'on ne peut lui reprocher de grever trop fortement à elle seule le budget de la cité.

Nous avons déjà dit que dans la plus grande partie de son parcours, la rue Saint-Martin traverse des champs cultivés, libres de toute construction. Depuis la gare jusqu'à la place Saint-Martin, depuis la place jusqu'à la rue Traversière (maison Berger), la dépense pour l'élargissement à 20 mètres se bornera à l'achat de 4,785 mètres carrés de terrain, qui, estimés à 6 fr. le mètre, coûteraient la somme de 28,710 fr., conformément au détail qui suit :

	Mètres carrés. — Francs.
1° De la gare à la place Saint-Martin, 5 mètres d'élargissement à acquérir sur une longueur de 507 mètres, donnent, à raison de 6 fr. le mètre carré.....	2,535 = 15,210
2° De la place Saint-Martin à la rue Traversière, 9 mètres d'élargissement à acquérir sur une longueur de 250 mètres, donnent, à raison de 6 fr. le mètre carré.....	2,250 = 13,500
	<hr/>
	4,785 = 28,710

Ainsi donc, une somme de 28,710 fr. suf-

firait à mettre la ville en possession des terrains nécessaires pour l'élargissement de l'avenue à 20 mètres depuis la gare jusqu'à la rue Traversière, c'est-à-dire jusqu'aux approches des boulevards. L'évaluation de 6 fr. le mètre repose sur une base certaine : c'est le prix auquel les Ursulines viennent de consentir la vente de leur enclos.

On pourrait se borner provisoirement à exécuter cette première partie, qui ne donnerait lieu qu'à une dépense presque insignifiante et n'affecterait pas l'économie du projet financier de la ville.

De la rue Traversière aux boulevards, il ne reste qu'un pâté de maisons assez mal construites, appartenant à quatre propriétaires, et dont l'évaluation ne dépassera certainement pas 120,000 fr. pour la partie à acquérir. Si les ressources communales ne permettaient pas de l'abattre immédiatement, on pourrait le respecter, pour procéder plus tard envers lui par voie d'alignement et par étapes annuelles, de sorte que l'élargissement s'opéreraît d'une manière presque insensible pour le budget municipal.

Résumé.

De ce qui précède, il résulte que la transformation de la rue Saint-Martin en un boulevard de 20 mètres est unanimement recon-

nue comme indispensable aux besoins de la circulation et comme constituant un notable embellissement ; il en résulte également que cette amélioration n'est pas, comme on l'a dit, « une brillante utopie, » mais une œuvre immédiatement réalisable, puisqu'il est démontré qu'avec une somme de 28,710 fr. on ouvrirait le boulevard dans sa plus grande étendue depuis la gare jusqu'à la rue Traversière.

Qu'aurions-nous à dire maintenant ? La cause est gagnée dans l'esprit même de l'administration et du conseil municipal. N'a-t-on pas vu récemment cette assemblée répudier en quelque sorte les errements du passé, en imposant à un propriétaire qui demandait l'autorisation d'ouvrir une rue de 11 mètres l'obligation de la porter à 12 mètres, par le motif qu'elle débouchait dans l'avenue de la gare ? « Cette rue, disait le rapport, destinée à relier ensemble *deux larges voies*, l'avenue Saint-Martin et la rue d'Angoulême, doit avoir 12 mètres au lieu de 11. » Ce n'est pas seulement la rue Prat que le conseil a voulu à 12 mètres, c'est encore la rue Pont-Saint-Nicolas, la rue du Palais-de-Justice, la rue de l'école communale, qui, débouchant dans l'avenue Saint-Martin ou y conduisant, représentent assez de grandes rivières se jetant dans un ruisseau, à l'encontre des lois de la nature.

Le projet de l'administration qualifie d'*élar-*

gisement les redressements que l'on opère dans la rue Saint-Martin pour lui donner les proportions d'une avenue de gare. Si, — ce qu'à Dieu ne plaise, — ce projet était exécuté sans modification, ce n'est pas l'élargissement, mais le *rétrécissement* qu'il faudrait dire, car la rue Saint-Martin, à son débouché sur les boulevards, mesure 12 mètres, et elle serait continuée à 14 ; en quelques endroits, notamment devant la maison de Mallet, elle n'aurait que 10 mètres 50 centimètres ! Est-ce là ce qu'on pourrait appeler une avenue de gare !

Nous terminerons par une dernière considération.

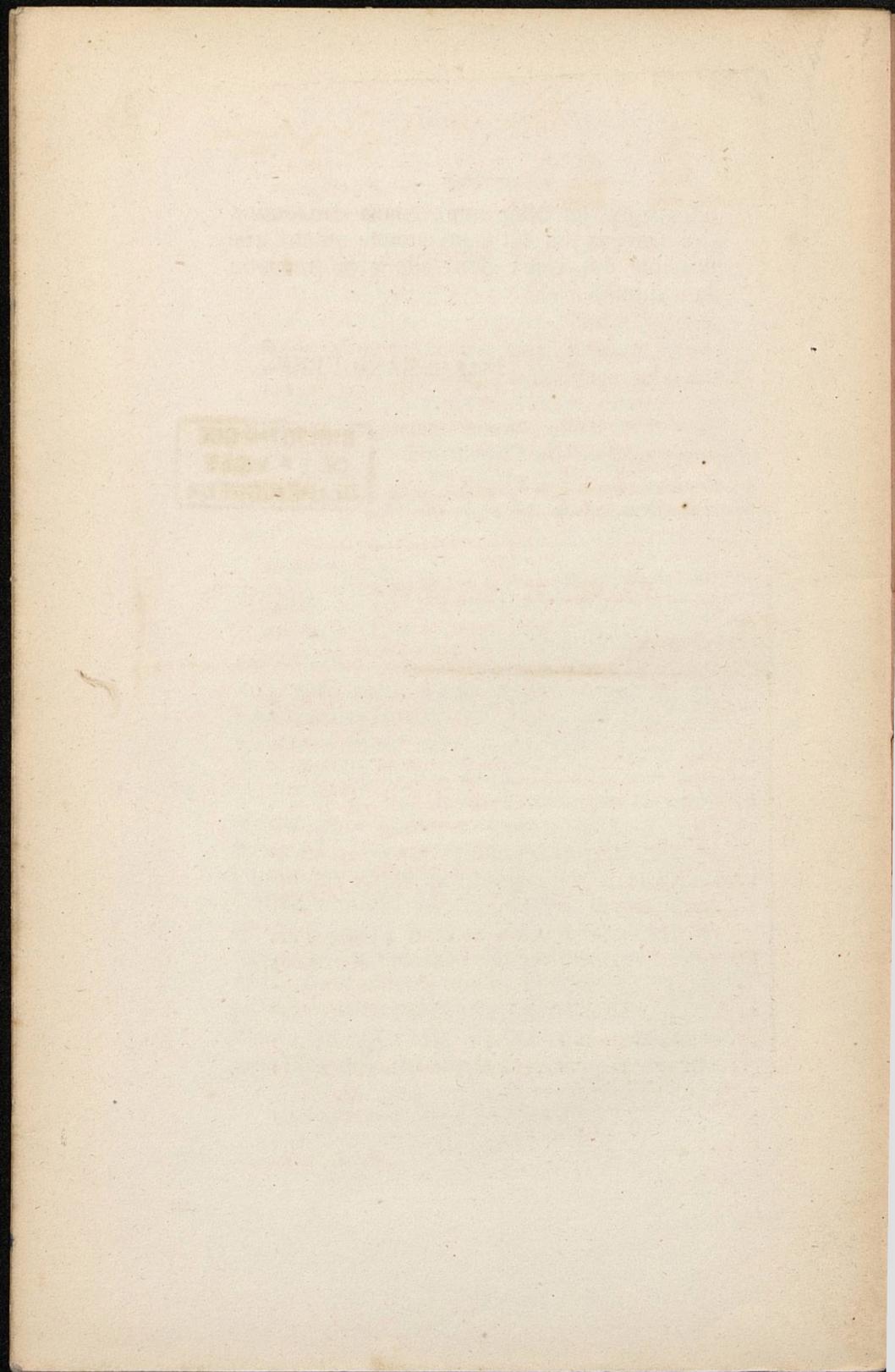
Un des motifs qui décidèrent le vote défavorable du conseil municipal, dans la séance du 6 août 1858, fut la crainte que les modifications demandées ne compromissent, par un ajournement indéfini, des projets que l'on élaborait depuis plusieurs années et que l'on avait hâte de voir mettre à exécution. Ce motif n'existe plus. Toutes les formalités légales sont remplies, l'expropriation est prononcée, la commune est en possession des terrains. Si l'administration sanctionne les propositions qui font l'objet de cette Note, il lui suffira de traiter à l'amiable avec les propriétaires riverains pour obtenir aux meilleures conditions possibles les terrains nécessaires à l'élargissement, et tout sera fait. C'est ce qu'a voulu dire la commission du Corps-Légitatif lorsqu'elle

a exprimé le désir que, dans l'exécution des travaux, il fut tenu compte autant que possible des vœux dont elle avait reconnu la légitimité.

EUGÈNE MASSOUBRE.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

Périgueux, 18 Juillet 1860.



CHRONIQUE LOCALE. *Echo de Vesone.*

29 juillet 1860.

La pétition suivante, adressée à M. le maire et à MM. les membres du conseil municipal de Périgueux, circule dans notre ville, où elle se couvre de nombreuses signatures :

A M. le maire et à MM. les membres du conseil municipal de Périgueux.

« Messieurs,

» Par votre délibération du 24 mai 1858, vous avez doté la ville de Périgueux d'améliorations importantes, en votant l'ouverture ou le redressement de diverses rues.

» Ces améliorations, qui vous donnent des titres à la reconnaissance de la cité, sont en cours d'exécution depuis plusieurs jours. Nous nous en félicitons, et nous éprouvons à le dire la satisfaction que cause l'aspect de tout progrès accompli.

» Nous croyons, Messieurs, seconder les intentions qui vous animent, en venant, par voie de pétition, appeler votre sollicitude sur un projet qui serait le complément des mesures votées par vous : ce projet consisterait à transformer la rue Saint-Martin en un vaste boulevard de vingt mètres, muni de larges trottoirs et planté d'arbres de chaque côté.

» Cet élargissement aurait peut-être son utilité au point de vue de la circulation, car la rue Saint-Martin est et restera toujours la principale avenue de la gare, sur une longueur d'un kilomètre ; mais nous ne le considérons ici que comme un embellissement proprement dit, comme une promenade à créer dans cette partie de la ville, comme un monument qui puisse être montré avec orgueil aux étrangers, comme un type servant à l'avenir de terme de comparaison et exerçant une salutaire influence sur notre système de vicinalité urbaine.

» D'après les calculs auxquels on s'est livré, la dépense serait peu considérable, et dans tous les cas elle ne serait en disproportion ni avec les ressources financières de la commune, ni avec le caractère de l'œuvre à réaliser.

» Aussi, en appelant avec confiance votre attention sur ce projet, nous vous prions de vouloir bien le faire mettre à l'étude. Nous sommes convaincus que l'instruction à laquelle il sera procédé vous en démontrera la nécessité. Ce résultat satisfera nos vœux.

» Périgueux, le 27 juillet 1860. » *Mabrouk.*
(Suivent les signatures.)

